

# DECLARATION ARRET DE TRAVAIL POUR GARDE ENFANT

## Si votre entreprise est toujours en activité

### Service de déclaration en ligne des arrêts de travail

Sur le site : <https://declare.ameli.fr/declaration>

Remplissez le formulaire ci-dessous

#### Identification entreprise

Type d'identifiant  N° Employeur

Raison sociale de l'entreprise

Email

Je certifie que cette déclaration concerne des employés ne pouvant pas télétravailler

#### Liste de(s) employé(s)


Numéro de sécurité sociale	Nom	Prénoms	Date de naissance	Téléphone	Date de début de l'arrêt	Actions
----------------------------	-----	---------	-------------------	-----------	--------------------------	---------

Cliquez sur ajouter des employés

#### Liste de(s) employé(s)

Numéro de sécurité sociale	Nom	Prénoms	Date de naissance	Téléphone	Date de début de l'arrêt	Actions
Aucun employé renseigné						

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de ma déclaration conformément aux [Conditions Générales d'Utilisation du télé-service](#).




Remplissez tous les champs et validez


**Ajouter un employé** ×

Numéro sécurité sociale



13 caractères (sans clé) 0 / 13

Nom Prénoms

Date de naissance 

Numéro de téléphone 



0 / 10

Date de début de l'arrêt  Nombre de jours d'arrêt 

Format JJ/MM/AAAA

Attention, en cas d'une précédente déclaration pour ce même employé, les périodes des arrêts


0 / 10

Date de début de l'arrêt  Nombre de jours d'arrêt 

Format JJ/MM/AAAA

Attention, en cas d'une précédente déclaration pour ce même employé, les périodes des arrêts ne doivent pas se chevaucher.

Motif

Garde d'enfant dont l'établissement est fermé 

Nom de l'établissement

Commune de l'établissement

ANNULER **VALIDER** DÉ

Cochez la case « je certifie sur l'honneur concerne l'exactitude de ma déclaration conformément aux conditions générales d'utilisation du télé-service. »

Liste de(s) employé(s)

Numéro de sécurité sociale	Nom	Prénoms	Date de naissance	Téléphone	Date de début de l'arrêt	Actions
Aucun employé renseigné						

+ AJOUTER UN EMPLOYÉ

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de ma déclaration conformément aux [Conditions Générales d'Utilisation du télé-service](#).

DÉCLARER LE(S) EMPLOYÉ

Imprimez ou faites une copie écran de la déclaration.

Une fois la déclaration faite sur le site, adressez- nous une copie, l'attestation sur l'honneur de votre salarié que vous trouverez dans la documentation Coronavirus sur notre site et les dates de l'arrêt.

Le salarié percevra de la cpam de IJSS pour maladie à hauteur de 50% de son salaire.

### **RAPPEL**

Dans le cadre des mesures visant à limiter la diffusion du coronavirus, les autorités publiques ont décidé la fermeture temporaire de l'ensemble des structures d'accueils de jeunes enfants et d'établissements scolaires.

Cette décision donne lieu à une prise en charge exceptionnelle d'indemnités journalières par l'Assurance Maladie pour les parents qui n'auraient pas d'autre possibilité pour la garde de leurs enfants (télétravail notamment) que de rester à leur domicile.

Ce dispositif concerne les parents d'enfants de moins de 16 ans au jour du début de l'arrêt ainsi que les parents d'enfants en situation de handicap sans limite d'âge.

L'arrêt peut être délivré pour une durée de 1 à 14 jours. Un seul parent à la fois (ou détenteur de l'autorité parentale) peut se voir délivrer un arrêt de travail. Il est possible de fractionner l'arrêt ou de le partager entre les parents sur la durée de fermeture de l'établissement. Si le besoin perdure au-delà de 14 jours, l'employeur pourra réitérer la démarche selon les mêmes modalités.

Le télé-service « **declare.ameli.fr** » de l'Assurance Maladie est l'outil mis en place à cette fin. Il s'applique aux salariés du régime général, salariés agricoles, marins, clercs et employés de notaire, travailleurs indépendants et travailleurs non-salariés agricoles et agents contractuels de la fonction publique.

Pour les autres régimes spéciaux, notamment les agents de la fonction publique, l'arrêt n'a pas besoin d'être déclaré sur ce site (en l'absence de versement d'indemnité journalière pour un régime d'assurance maladie) et doit être géré directement par l'employeur.

Les déclarations faites sur ce télé-service ne déclenchent pas une indemnisation automatique des employés concernés. Cette indemnisation se fait après vérification par les caisses de sécurité sociale des éléments transmis et sous réserve de l'envoi, selon les procédures habituelles, des éléments de salaires à la caisse d'affiliation de votre employé.

Attention, « [declare.ameli.fr](https://declare.ameli.fr) » n'est pas un télé-service de déclaration des personnes présentant des symptômes du coronavirus ou infectées par cette maladie, ces dernières relevant d'un arrêt de travail prescrit par un médecin.